

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°2**

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR LES ANNEES 2009 A 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CA VAL PARISIS.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

Vu l'état des titres irrécouvrables, transmis par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant que ces titres irrécouvrables s'élèvent à 2 771,05 euros et concernent essentiellement des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne, des redevances d'occupation du parking de Montigny-Lès-Cornailles et des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 novembre 2022,

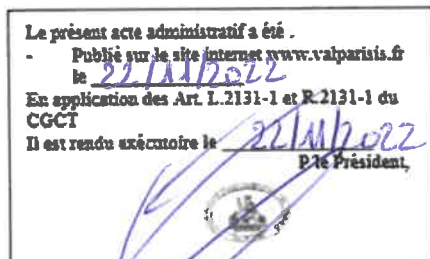
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

**CONSTATE** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2009 à 2019 pour un montant de 2 771,05 euros, correspondant aux titres de recettes suivants :

Exercice comptable	Référence des titres	Montant
2009	T-700600000130	135,76 €
2009	T-700600000246	1 864,24 €
<b>Total 2009</b>		<b>2 000,00 €</b>
2015	T-700400000123	94,02 €
2015	T-700500000881	600,00 €
<b>Total 2015</b>		<b>694,02 €</b>
2016	T-605	0,08 €
<b>Total 2016</b>		<b>0,08 €</b>
2019	T-1223	21,50 €
2019	T-525	55,45 €
<b>Total 2019</b>		<b>76,95 €</b>
<b>Total général</b>		<b>2 771,05 €</b>

Fait et délibéré ce jour à **Beauchamp**.

Pour extrait conforme,



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »